CAISSE D'EPARGNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Violences conjugales : les Caisses d'Epargne se mobilisent pour aider les victimes à retrouver leur autonomie financière

Paris, le 19 novembre 2026

Les 15 Caisses d'Epargne mettent en place un dispositif dédié pour faciliter l'accès aux services bancaires des personnes victimes de violences conjugales et les accompagner dans leurs démarches vers une plus grande autonomie financière. Désormais disponible partout en France, il prévoit notamment l'ouverture d'un compte et l'accès à des services bancaires gratuitement pendant 24 mois ainsi que l'absence de frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte.

Retrouver une autonomie financière peut constituer une étape importante pour les personnes victimes de violences. Dans cette perspective, les Caisses d'Epargne généralisent leur dispositif autour de mesures concrètes, destinées à faciliter l'accès à un compte et aux services bancaires du quotidien.

Ce dispositif* inclut :

- L'ouverture rapide et simplifiée d'un compte bancaire (en moyenne sous 48h) ;
- La gratuité, pendant 24 mois, du forfait et de la carte bancaire dès la formule « Initial »;
- Un découvert de 300 euros en franchise d'agios ;
- L'accès à l'application mobile Caisse d'Epargne, Banxo ;
- L'absence de frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte.

Chaque Caisse d'Epargne dispose d'une équipe dédiée, formée à l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, pour les aider à ouvrir un compte personnel.

Un accompagnement appelé à s'enrichir en 2027

En 2027, les Caisses d'Epargne prévoient également de proposer, en partenariat avec Verisure Assistance, deux ans d'accès gratuit à l'application mobile Verisure Guardian. Accessible à tout moment sur smartphone, cette application intègre un bouton d'alerte SOS relié 24h/24 à un centre d'assistance et de géolocalisation en cas d'urgence.

Pour Sylvain Vial, directeur du Développement Caisse d'Epargne : *« Face à une situation d'urgence, disposer d'un compte et accéder à des services bancaires adaptés peut constituer une première étape vers davantage d'autonomie. En facilitant cet accès, les 15 Caisses d'Epargne s'engagent à apporter une réponse concrète, utile, coordonnée et gratuite aux personnes victimes de violences conjugales, afin de les aider à reprendre la maîtrise de leurs choix et à construire la suite de leur parcours, dans le respect de leur situation et de leurs décisions. »*

Un engagement qui s'inscrit dans l'histoire des Caisses d'Epargne

Depuis leur création, les Caisses d'Epargne contribuent à favoriser l'accès des femmes à l'épargne et à l'autonomie financière. Dès 1881, elles sont les premières à permettre aux femmes mariées d'ouvrir et de gérer un livret d'épargne

sans l'autorisation de leur mari, bien avant la réforme de 1965 qui leur reconnaît le droit d'ouvrir un compte bancaire et de travailler sans ce consentement. Pionnière pour l'époque, cette avancée marque le début d'un engagement durable en faveur de l'indépendance financière des femmes. Aujourd'hui, les Caisses d'Epargne prolongent cette histoire en proposant des solutions bancaires adaptées à toutes les personnes victimes de violences conjugales, afin de faciliter leur parcours vers l'autonomie.

Plusieurs Caisses d'Epargne disposaient d'un dispositif dédié aux personnes victimes de violences conjugales depuis plusieurs années. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a été la première à proposer ce type d'accompagnement, dès 2023, puis la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la Caisse d'Epargne Hauts de France et la Caisse d'Epargne Normandie.
Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC a lancé en octobre 2026, à Marseille, son dispositif « Maisonelles », destiné à proposer une solution de logement aux femmes victimes de violences et à leurs enfants.

Ce communiqué de presse n'est pas une communication à caractère publicitaire. Il est uniquement à titre informatif et sans valeur contractuelle.

** Il convient de se renseigner auprès de son conseiller Caisse d'Epargne pour connaître les modalités précises d'accès au dispositif et les conditions associées.*

À propos de Caisse d'Epargne

Les 15 Caisses d'Epargne sont des banques coopératives au service de leur région. Avec 16,2 millions de clients (dont 4,4 millions de sociétaires), elles accompagnent toutes les clientèles : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale, institutions et collectivités locales. Elles privilégient le meilleur niveau de service dans tous les domaines : collecte et gestion de l'épargne, versement des crédits, équipements en moyens de paiement, gestion de patrimoine, projets immobiliers, assurances. Les Caisses d'Epargne font partie du Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France et 4e de la zone euro par les fonds propres.

Contact presse Groupe BPCE - Caisse d'Epargne

Mélissa Bourguignon : 06 17 56 95 37

melissa.bourguignon@bpce.fr - **groupebpce.com**

caisse-epargne.fr